



District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4^{ème} R I – BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex
tél. : 03.58.43.00.60 e-mail : plantelme@yonne.fff.fr

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ARBITRAGE

PV 219 CDA 13

Réunion restreinte en visioconférence du 1^{er} Mars 2022 à 19h00

Présents : MM. CHANUDET - GIL - MALDOU - MALKI - MOLINES - PINGUET - VIÉ

Excusé(e)s : MME FRONT – MM. GUIDOU - MOREL

Philippe Chanudet préside la séance.
Guillaume Vié est désigné secrétaire de séance.

1-FIA – 2^{ème} session 2021/2022

Neuf candidats, dont trois jeunes et une féminine sont inscrit(e)s à la session de Formation Initiale en Arbitrage, se tenant en ce moment et pendant les 3 samedis du 27/02 au 12/03.
Aléxis GIL fait état d'un groupe très intéressant, visiblement motivé et dynamique.

2-Pôle Jeunes Arbitres

Maxime Molines fait état des difficultés à communiquer avec certains jeunes arbitres, ainsi que dans leurs désignations.
Messieurs Collet Timéo, Guerrier Jeffinson et Dakre Nelson seront rapidement désignés sur des rencontres de leur catégorie.

3-Pôle désignation arbitres séniors

Hakim Malki fait état d'énormes difficultés à couvrir les matchs de D2 et même parfois de D1 séniors icaunaise.
La couverture de la D3 et de la D4 demeure toujours très utopique.
La CRA demandant jusqu'à 16 arbitres pour couvrir des matchs de R1F, de R3, de R2 et même de R1, cela ampute considérablement le petit effectif d'une petite trentaine d'arbitres dont dispose la CDA 89.

4-Pôle observation

Mathieu Pinguet fait état des grandes difficultés qu'aura la CDA à observer tous les arbitres cette saison, conséquence du très faible contingent d'observateur pouvant officier le dimanche après-midi.
La priorité sera mise sur l'examen pratique des stagiaires récemment reçus à l'examen théorique, ainsi qu'aux futurs récipiendaires de la 2^{ème} session.

En outre, sur proposition de son président, la CDA se réserve la possibilité d'accompagner en catégorie jeune les candidats arbitre séniors devant encore valider l'examen pratique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H10.

Le Président
Philippe Chanudet

Le Secrétaire
Guillaume Vié

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel sous sept (7) jours dans les conditions de formes prévues à l'article 39 du Statut de l'Arbitrage et aux articles 188 et 190 des R.G. »